

NOUVEAUTÉS : PORTAIL FAMILLE

De nouvelles règles concernant le portail famille seront applicables dès le retour des vacances de la Toussaint : le lundi 4 novembre.

Nous vous informons que le délai de prévenance pour la réservation des repas et de la garderie est désormais fixé à **21h la veille au soir (week-end inclus).**

- **Exemple 1 :** Nous sommes dimanche, je souhaite réserver la garderie pour mon enfant le lundi matin. Je peux procéder à la réservation de la présence à la garderie jusqu'à 21h le dimanche **MAXIMUM.**
- **Exemple 2 :** Nous sommes mercredi, je souhaite réserver la cantine pour mon enfant le jeudi midi. Je peux procéder à la réservation de la présence à la cantine jusqu'à 21h le mercredi **MAXIMUM.**

Au-delà de 21h, les réservations ne pouvant plus être effectuées pour le lendemain, l'enfant présent à la garderie ou à la cantine sera considéré comme une « présence sans réservation ».

Pour toute présence de l'enfant à la cantine ou à la garderie sans réservation :

- Le tarif majoré sera automatiquement appliqué pour la cantine (**6,92 € le repas à la place de 4,79 €**)
- Le tarif d'accueil occasionnel sera automatiquement appliqué pour la garderie (**2,50 € la présence à la place de 2 €**)

Lorsque les enfants sont en sortie scolaire, il appartient aux parents d'annuler les réservations sur le portail. Si les réservations ne sont pas supprimées, **le repas au tarif classique (4,79 €) sera facturé.**

Pour toutes absences de l'enfant à la cantine ou à la garderie avec réservation :

- *Dès lors que vous avez réservé la garderie ou la cantine pour votre enfant et qu'il est absent, il sera pointé. Pour ne pas être facturé, vous devez le signaler via votre portail famille afin de faire annuler le pointage.*
- *Il faudra impérativement joindre un justificatif médical pour une absence supérieure à 3 jours et une attestation parentale pour une absence inférieure à 3 jours. Cette attestation sera à transmettre le 1^e jour de l'absence de l'enfant. **N'oubliez pas d'annuler les réservations des jours suivants en cas d'absence prolongée de votre enfant.***
- *L'école et le service périscolaire doivent être prévenus de toute absence.*

Aucune dérogation ne sera acceptée.

→ **INFORMATION IMPORTANTE :**

A compter du lundi 4 novembre, seules les réservations seront prises en compte pour la commande des repas.

Afin de préparer au mieux la rentrée du 4 novembre, nous vous demandons de vérifier que les réservations soient bien effectuées. Nous vous rappelons qu'il est possible de réserver à l'année et de « décocher » en cas de besoin jusqu'à la veille, 21h.

Merci de votre compréhension,

Le Service Périscolaire